

# CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JANVIER 2023

Le Conseil municipal de la commune de LASSAY-LES-CHÂTEAUX, légalement convoqué le 11 janvier 2023, s'est réuni en session ordinaire, le lundi 16 janvier 2023 à 20 heures 30, sous la présidence de Monsieur Jean RAILLARD, Maire.

CONSEILLERS: En exercice: 19 - Présents: 17 - Pouvoir(s): 1 - Votants: 18

<u>Présent(s)</u>: J. RAILLARD – S. SOULARD - M. RIGOUIN – M. CONNEAU – B. LANDAIS – MF. THELIER – C. ALLAIN - F. BEAUDUCEL – A. LECOQ – C. MOREAU – T. LEBLANC – S. SAINT-ELLIER – M. POUSSIER – C. BEAUDOUIN – B. GAUTIER – C. BORDERIE – J. DELAUNAY

Madame Claudette MAIRE a donné pouvoir à Fabienne BEAUDUCEL

Absent(s) excusé(s): D. LEROY

Secrétaire de séance : Madame Christine MOREAU a été désignée secrétaire de séance.

Adoption du compte rendu de la séance précédente : 12 décembre 2022 à l'unanimité.

Monsieur le Maire sollicite l'accord du conseil municipal pour ajouter un point à l'ordre du jour, à savoir : Finances – Budget général – DM N° 2022-05

\_\_\_\_\_

## ORDRE DU JOUR

La séance commencera par une intervention de Madame Marie BAUDOUX de Mayenne communauté dans le cadre des Petites Villes de Demain (PVD).

## Affaires générales :

- Logements apprentis Règlement intérieur
- Boucles de la Mayenne 2023 Autorisation de passage sur la Commune
- Bâtiment des espaces verts à la Chaugonnière Dépôt du permis de construire

# Affaires financières :

- Convention de mandat avec le SIVOM pour les travaux de voirie Enrobés sur les voies communales
- Subvention aux propriétaires d'immeubles situés dans le secteur protégé nommé site remarquable exercice 2023
- Fonds de concours 2023 Association « Les Amis du Château »
- Vente logement communal Maison sise 21 rue Migoret-Lamberdière
- Extension de la Chambre funéraire Coordonnateur SPS CT Etude de sol et Diagnostic amiante et plomb
- Pont du Château de Lassay
- Demande d'aide financière pour passage BAFA

## Personnel:

- Tableau des emplois et des effectifs - Modification

## Informations et questions diverses :

#### **LOGEMENTS APPRENTIS - REGLEMENT INTERIEUR**

N° 2023-001 Rapporteur : J. RAILLARD

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'un règlement intérieur existait pour les locataires des logements apprentis situés Rue Migoret-Lamberdière mais qu'il convient de l'actualiser et l'étoffer afin que chaque apprenti présent en prenne connaissance, le signe et le respecte pour un maintien au sein de ces logements.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 portant sur la compétence du Conseil municipal en matière de règlement des affaires de la Commune.

Considérant la location de logements apprentis situés 27 Rue Migoret-Lamberdière à Lassay-les-Châteaux,

Considérant la proposition de règlement intérieur visant au respect mutuel entre les locataires au sein des logements,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

#### **ARTICLE UNIQUE**

D'adopter le règlement intérieur relatif à la location des logements apprentis situés 27 Rue Migoret-Lamberdière tel qu'annexé ci-après.

Vote: Pour: à l'unanimité

# REGLEMENT INTERIEUR DES LOGEMENTS APPRENTIS

## Préambule

Il est entendu que la signature du contrat de location implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement, qui devra être respecté tout au long de la durée du bail. Le respect de ce règlement intérieur par le locataire est la condition majeure lui permettant de disposer et de se maintenir dans le logement loué.

Le bâtiment des logements apprentis se situant 27 Rue Migoret-Lamberdière à Lassay les Châteaux se compose de :

- 4 chambres individuelles meublées avec sanitaires attenants constituants chacune une partie privative
- Parties communes se composant :
  - D'une cuisine équipée et meublée
  - Un WC
  - Un hall d'entrée, un escalier

## La vie en collectivité

Pour le bien être de chaque locataire, la vie en collectivité impose de respecter les règles comportementales élémentaires relatives à la tranquillité, la sécurité, l'hygiène et la bonne tenue générale des logements et des parties communes.

Les chambres sont destinées exclusivement à une occupation individuelle réservée au signataire du bail.

Afin de faciliter la distribution du courrier, le locataire informera l'ensemble de ses correspondants de son adresse complète, comportant obligatoirement le N° du logement et l'indiquera sur sa boite aux lettres.

# **Nuisances**

Tous les bruits, quelle que soit leur source, dès lors qu'ils sont nuisibles par leur intensité ou leur fréquence sont interdits.

Toute dégradation et toute utilisation non conforme des parties communes, des équipements et des accessoires seront sanctionnées.

# Hygiène et salubrité

La partie commune devra être maintenue en permanence en parfait état de propreté. Les utilisateurs sont conjointement tenus de maintenir les lieux en parfait état et/ou d'intervenir en cas de désordres ou de salissures.

Il est formellement interdit de cuisiner dans les chambres.

Il est formellement interdit de fumer à l'intérieur des logements apprentis.

L'utilisation et l'entretien de la kitchenette sont sous la responsabilité du locataire. Le réfrigérateur sera régulièrement nettoyé et dégivré à tour de rôle et sera géré par la tenue d'un planning d'entretien.

# Sécurité

Tout dépôt dans les parties communes, même provisoire, d'effets personnels, d'encombrants, d'ordures ménagères, de vélos, de produits et matériels divers est strictement interdit.

L'utilisation d'un chauffage d'appoint à combustion est strictement interdite.

# Le non-respect du règlement intérieur

Le propriétaire se réserve la faculté d'effectuer des visites impromptues pour veiller au respect du présent règlement.

Le refus d'un cohabitant de se plier à la vie en communauté avec tout ce que cela impose, et notamment de refuser d'appliquer le présent règlement, sera mis en demeure de changer d'attitude par lettre recommandée avec Accusé Réception.

A défaut d'amélioration sous 15 jours, le refus vaudra exclusion du logement apprentis.

ORGANISATION DE LA MANIFESTATION SPORTIVE
DES « BOUCLES DE LA MAYENNE 2023 » - AUTORISATION DE PASSAGE ET D'ARRIVEE

N° 2023-002 Rapporteur : J. RAILLARD

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que la manifestation sportive « Boucles de la Mayenne » est accueillie dans la Commune au moins 1 fois à chaque mandat. Lassay-les-Châteaux sera concernée en mai 2023.

Vu le courrier de l'association cycliste des « Boucles de la Mayenne », en date du 05 décembre 2022, concernant l'organisation de la 48<sup>ème</sup> édition en 2023 de la course cycliste,

Considérant que la Commune a accueilli plusieurs fois cette manifestation et qu'elle s'est inscrite pour être ville d'arrivée lors de l'étape St Mars sur Colmont – Lassay-les-Châteaux lors de l'édition 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

#### **ARTICLE 1**

D'autoriser le passage et l'arrivée de la course cycliste « Les Boucles de la Mayenne » le vendredi 26 mai 2023 lors de l'étape St-Mars-sur-Colmont – Lassay.

#### **ARTICLE 2**

D'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à cette manifestation.

Vote: Pour: 16; Contre: 0; Abstention: 2 (C. BORDERIE et C. BEAUDOUIN)

#### BATIMENT ESPACES VERTS - CHOIX DU MAITRE D'ŒUVRE

N° 2023-003 Rapporteur : J. RAILLARD

Monsieur le Maire informe les élus qu'une étude avait été menée pour avoir une estimation de la construction d'un nouveau bâtiment pour les services espaces verts, étude menée par Monsieur BARBIER, Atelier M.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L.2121-29 portant sur la compétence du Conseil municipal en matière de règlement des affaires de la Commune,

Considérant qu'il convient de construire un bâtiment pour accueillir l'ensemble du personnel, du matériel et des véhicules du service des espaces verts,

Considérant la proposition de l'Atelier M – Maître d'œuvre Mathieu BARBIER,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

#### **ARTICLE 1**

De retenir l'Atelier M – Maître d'œuvre Mathieu BARBIER pour le projet de création d'un bâtiment pour le service espaces verts qui sera implanté lieu-dit « La Chaugonnière » à Lassay-les-Châteaux.

#### **ARTICLE 2**

D'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre et toutes les pièces s'y rapportant.

Vote: Pour: à l'unanimité

# CONVENTION DE MANDAT AVEC LE SIVOM DE LA REGION DE LASSAY POUR LES TRAVAUX DE VOIRIE – ENROBES SUR LES VOIES COMMUNALES

N° 2023-004 Rapporteur : J. RAILLARD

Monsieur le Maire rappelle aux élus que le SIVOM est mandaté pour effectuer une consultation auprès d'entreprises pour les travaux de voirie -enrobés- sur l'ensemble de son territoire d'intervention et qu'une convention est signée chaque année en fonction des besoins des communes. Une somme avait été inscrite au budget 2022 mais la délibération autorisant la signature de la convention n'avait pas été prise en séance de conseil municipal.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L2121-29 portant sur la compétence du Conseil municipal en matière de règlement des affaires de la Commune,

Vu la proposition du SIVOM de la Région de Lassay de lancer une consultation auprès d'entreprises de travaux publics pour réaliser les travaux d'enrobés sur les voies communales,

Vu la convention de mandat, en date du 1<sup>er</sup> septembre 2022, entre le SIVOM de la Région de Lassay et les communes de THUBOEUF, RENNES-EN-GRENOUILLES, SAINT-JULIEN-DU-TERROUX et LASSAY-LES-CHATEAUX,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

#### **ARTICLE UNIQUE**

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mandat pour les travaux de voiries lancés par le SIVOM de la Région de Lassay.

Vote : Pour : à l'unanimité

## SUBVENTION AUX PROPRIÉTAIRES D'IMMEUBLES SITUÉS DANS LE SECTEUR PROTÉGÉ NOMMÉ SITE REMARQUABLE (ex ZPPAU) POUR L'EXERCICE 2023

N° 2023-005 Rapporteur : B. LANDAIS

Monsieur LANDAIS, Adjoint aux finances, informe les conseillers que chaque année une enveloppe est inscrite au budget afin d'aider les propriétaires de maisons situées dans le secteur protégé peuvent bénéficier d'une aide financière afin de remplacer les menuiseries. Les bénéficiaires doivent engager un montant minimum de travaux estimé à 3000,00 €.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-29 portant sur la compétence du Conseil municipal en matière de règlement des affaires de la Commune,

Vu les délibérations du Conseil municipal n° 2012-104, n° 2013-095, n° 2014-117, n° 2016-006, n° 2020-047 et n° 2022-017 relatives à l'instauration d'un dispositif annuel d'aide financière aux propriétaires d'immeubles situés dans le secteur protégé de Lassay-les-Châteaux (ex ZPPAU),

Considérant que Lassay-les-Châteaux est labellisée Petite Cité de Caractère (PCC), il lui incombe de préserver l'harmonie architecturale et patrimoniale dans le secteur protégé (ex ZPPAU) de Lassay-les-Châteaux.

Aussi, la Commune a institué le principe d'une aide financière aux travaux entrepris par des propriétaires de biens immobiliers, situés dans le secteur protégé, nommé site remarquable (voir plan annexé) souhaitant remplacer les menuiseries extérieures de leur bien.

Cette aide est apportée après acceptation du projet par les services de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) et le Conseil municipal, sur la base d'un dossier de demande d'aide constitué par le demandeur et l'apport des pièces justifiant l'exécution des travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

#### **ARTICLE 1**

Que l'aide financière dans le cadre du programme annuel « programme communal subventions propriétaires immeubles secteur protégé » sera de 20 % du montant toutes taxes comprises (TTC) des travaux, pour un montant minimum de travaux de 3 000,00 € TTC, avec une aide plafonnée à 3 000,00 € par immeuble concerné.

De fixer l'enveloppe à 10 000,00 € au titre de l'année 2023.

### **ARTICLE 2**

De définir que le dossier de demande de subvention est constitué par le demandeur en 2 exemplaires des pièces suivantes :

- Un devis d'entreprise.
- Un relevé d'identité bancaire (RIB-IBAN-BIC).
- Au sein de la déclaration de travaux, une note descriptive présentant l'état actuel du bien avec des photographies et le projet d'aménagement avec esquisse et/ou plan.
- Un engagement écrit à réaliser les travaux dans l'année qui suit l'acceptation du dossier par la Commune et l'Architecte des bâtiments de France.

De faire appel à l'avis technique de l'Architecte des bâtiments de France ou l'architecte des Petites Cités de Caractère pour assister la collectivité sur le plan architectural et patrimonial afin de valider le projet tel qu'il lui a été soumis ou pour formuler toutes recommandations et modifications jugées utiles.

## **ARTICLE 3**

De retenir que tout dossier, une fois accepté, donnera lieu :

- au dépôt de déclaration préalable des travaux,
- à l'avis favorable de l'architecte des bâtiments de France.

De décider que l'aide sera versée au bénéficiaire à l'achèvement des travaux, sur la base des factures acquittées et après avis favorable de l'ABF ou de son représentant.

Vote: Pour: à l'unanimité

#### FONDS DE CONCOURS À L'ASSOCIATION « AMIS DU CHÂTEAU DE LASSAY » - EXERCICE 2023

N° 2023-006 Rapporteur : J. RAILLARD

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers qu'un fonds de concours est versé à l'association afin de les soutenir pour les travaux de restauration du Château.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L2121-29 portant sur la compétence du Conseil municipal en matière de règlement des affaires de la Commune,

Vu les articles L2321-2 27°,28° et R2321-1 du CGCT relatifs aux durées d'amortissement des biens,

Considérant la correspondance, en date du 16 décembre 2022, de l'association les Amis du Château de Lassay relative à une demande d'aide financière dans le cadre de différents projets, à savoir la restauration intégrale de la tour du Bûcher et la restauration des décors de la grande salle visitée du corps de logis,

Considérant l'intérêt public communal que représente le Château de Lassay tant sur le plan historique, patrimonial et architectural ou encore en matière de tourisme, d'image pour la ville, la Commune envisage d'apporter son soutien financier aux travaux de restauration portés par ladite association.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

#### **ARTICLE 1**

De verser 10 000,00 € à l'association les Amis du Château de Lassay, dans le cadre des travaux de restauration du Château de Lassay, au titre de l'exercice 2023.

#### **ARTICLE 2**

D'autoriser le Maire à signer l'ensemble des pièces afférentes.

De retenir que la somme de 10 000,00 € sera inscrite en dépense d'investissement du budget général 2023 au compte 204-20422 et qu'elle sera amortie l'année suivant son versement, sur une période de 15 ans (biens immobiliers).

#### **ARTICLE 3**

De prévenir l'association des « Amis du Château de Lassay » que le fonds de concours sera versé après le vote du budget primitif 2023.

Mesdames THELIER Marie-France et BEAUDUCEL Fabienne ont quitté la salle et n'ont pas participé au vote.

Vote: Pour: à l'unanimité

## FINANCES - PATRIMOINE - VENTE LOGEMENT COMMUNAL

N° 2022-007 Rapporteur : J. RAILLARD

Monsieur le Maire informe les conseillers que la Commune est propriétaire d'une maison située 21 rue Migoret-Lamberdière et qu'il convient de la mettre en vente en mettant des conditions.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L2121-29 portant sur la compétence du Conseil municipal en matière de règlement des affaires de la commune,

Considérant le patrimoine communal important qui pourrait être cédé et qui ne présente pas d'intérêt pour la commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

#### **ARTICLE 1**

D'autoriser Monsieur le Maire à négocier la vente du logement communal, type 6, situé 21 rue Migoret-Lamberdière à Lassay-les-Châteaux pour un montant de 45 000,00 € net vendeur.

De préciser que celle-ci sera réservée à des primo-accédants ou couples avec enfants.

#### ARTICLE 2

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette vente.

#### **ARTICLE 3**

De désigner l'étude ANC53 située à Lassay-les-Châteaux pour dresser le compromis et l'acte de vente.

#### **ARTICLE 4**

De préciser que tous les frais (géomètre, notaire, etc...) liés à cette vente seront supportés par les acquéreurs.

Vote: Pour: à l'unanimité

# EXTENSION CHAMBRE FUNERAIRE – CHOIX DES COORDONNATEURS POUR LES MISSIONS SPS – CT – ETUDE DE SOL – DIAGNOSTICS AMIANTE ET PLOMB

N° 2023-008 Rapporteur : J. RAILLARD

Monsieur le Maire rappelle aux élus que le cabinet de Monsieur BOULAND a été retenu pour les travaux de l'extension de la Chambre funéraire. Dans le marché, il n'est pas prévu qu'il se charge de désigner les coordonnateurs pour les missions SPS, CT, etc la Commune doit donc désigner les coordonnateurs pour ces missions liées à l'extension.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L.2121-29 portant sur la compétence du Conseil municipal en matière de règlement des affaires de la Commune,

Considérant l'agrandissement de la Chambre funéraire avec la création d'un troisième salon, d'une salle de recueillement, d'une salle de convivialité, etc...

Vu la délibération N° 2022-051, en date du 12 septembre 2022, retenant le cabinet BOULAND comme maître d'œuvre,

Considérant qu'il convient de retenir les coordonnateurs pour les missions :

- Sécurité et Protection de la Santé (SPS),
- Contrôle technique de construction,
- Etude de sol.
- Diagnostics amiante et plomb,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

#### **ARTICLE 1**

De retenir:

- APAVE pour la mission SPS pour un montant de 2075,00 € HT
- APAVE pour la mission contrôle technique de construction pour un montant de 3480,00 € HT
- FONDASOL pour la mission Etude de sol pour un montant de 2695,00 € HT
- BELLANGER pour les diagnostics amiante et plomb pour un montant de 1666,67 € HT.

Les dépenses seront imputées sur le budget de la Chambre funéraire.

#### **ARTICLE 2**

D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ces missions pour l'extension de la chambre funéraire.

Vote : Pour : à l'unanimité

# PONT DU CHATEAU DE LASSAY – CESSION

N° 2023-009 Rapporteur : J. RAILLARD

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que le pont du Château, accès principal pour les touristes, est propriété en partie de M. Mme de MONTALEMBERT et en partie de la Commune.

Ce pont nécessite de gros travaux de réfection afin de sécuriser l'accès pour tous.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L.2121-29 portant sur la compétence du Conseil municipal en matière de règlement des affaires de la Commune,

Considérant que le pont du Château de Lassay est propriété de la Commune en partie et de M. Mme de MONTALEMBERT et qu'il nécessite une importante réhabilitation afin d'accueillir les touristes dans de bonnes conditions et sans aucun risque,

Considérant que sous ce pont passe un chemin communal qui dessert, notamment, le garage d'un administré,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

#### **ARTICLE 1**

De céder le pont du Château à M. Mme de MONTALEMBERT pour un euro symbolique.

De préciser que tous les frais liés à cette cession (bornage, frais d'acte notarié, etc....) seront supportés par les acquéreurs.

Après un vote à bulletin secret,

Vote: Pour: 14; Contre: 3; Abstention: 1

# FINANCES – PARTICIPATION AU FINANCEMENT DU BREVET D'APTITUDE A LA FORMATION D'ANIMATEUR (BAFA)

N° 2023-xxx Rapporteur : S. SOULARD

Reporté

FINANCES - BUDGET GÉNÉRAL - DÉCISION MODIFICATIVE N° 2022-05

N° 2023-010 Rapporteur : B. LANDAIS

Monsieur LANDAIS, Adjoint aux finances, informe les élus qu'il convient de prendre une décision modificative afin de rembourser les frais de personnels liés à la location des tentes de réception dont la gestion a été confiée au SIVOM.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L2121-29 portant sur la compétence du Conseil municipal en matière de règlement des affaires de la commune,

Vu la délibération n° 2022-032 du Conseil municipal, en date du 11 avril 2022, relative à l'adoption du budget primitif 2022 de la commune,

Vu les délibérations n° 2022-042 en date du 11 juillet, n° 2022-055 en date du 12 septembre, n° 2022-064 en date du 10 octobre 2022 et n° 2022-078 en date du 12 décembre 2022 relatives aux décisions modificatives N° 2022-01, N° 2022-02, N° 2022-03 et N° 2022-04,

Considérant qu'il convient de prendre en charge les frais de montage et de démontage pour les tentes de réception par l'agent du SIVOM,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

#### **ARTICLE UNIQUE**

De modifier le budget général comme suit :

BUDGET GENERAL  DECISION MODIFICATIVE N°2022-05							
FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT				
Objet	Dépenses	Recettes	Objet	Dépenses	Recettes		
678 - "Autres charges exceptionnelles" Chapitre 67	-4 000,00						
6218 - "Personnels extérieurs" chapitre 012	4 000,00						
Total de la DM	0,00	0,00	Total de la DM	0,00	0,00		
BP 2022	3 690 822,00	3 690 822,00	BP 2022	2 735 026,00	2 735 026,00		
Cumul des DM antérieures	0,00	0,00	Cumul des DM antérieures	0,00	0,00		
DM techniques	175 384,37	175 384,37	DM techniques	77 842,84	77 842,84		
Total budget	3 866 206,37	3 866 206,37	Total budget	2 812 868,84	2 812 868,84		

Vote : Pour : à l'unanimité

## PERSONNEL – TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS – MODIFICATION DE TEMPS D'EMPOI

N° 2023-011 Rapporteur : S. SOULARD

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 portant sur la compétence du Conseil municipal en matière de règlement des affaires de la commune,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988, modifié par le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 susvisée,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population.

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population.

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2022-091bis en date du 12 décembre 2022 modifiant le tableau des emplois et des effectifs,

Vu le budget général de la Commune,

Considérant l'ouverture de l'Agence postale communale début décembre 2022 et la réorganisation du service enfance,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

## **ARTICLE 1**

De modifier les temps d'emploi de deux agents, à savoir :

- Poste d'Adjoint administratif non titulaire pour l'agence postale communale de 21h à 25h30
- Poste d'Adjoint technique titulaire pour le service enfance de 29h46 à 32h52

#### **ARTICLE 2**

De modifier, à compter du 1er janvier 2023, le tableau des emplois comme suit :

CADRE D'EMPLOI	GRADES	CATEG ORIES	POSTE S OUVER TS	DUREE HORAIRE HEBDOMA DAIRE
TITULAIRES				
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Rédacteur	Rédacteur principal 1ère classe	В	1	35h00
neuacteur	Rédacteur principal 2ème classe	В	1	35h00
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 1ère classe	С	2	35h00
, ajome administrati	Adjoint administratif principal 2ème classe	С	1	35h00
	Adjoint administratif	С	1	35h00
FILIERE ANIMATION				
Animateur	Animateur territorial	В	1	35h00
	Adjoint d'animation principal			35h00
	2 <sup>ème</sup> classe	С	2	33h49
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation	С	4	35h00 30h18 27h52 27h13
FILIERE TECHNIQUE				
Technicien	Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	В	1	35h00
	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	С	5	35h00
Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	С	6	35h00 (3 agents) 32h25 32h00 29h08
	Adjoint technique	С	5	35h00 32h52 23h43 14h36 12h55
NON-TITULAIRES				
TEMPORAIRES				
Responsable des services techniques	Technicien principal de 2ème classe	В	1	35h00
	Technicien principal de 1ère classe	В	1	9h00
Educateur des APS	Educateur principal des APS 1ère classe	В	1	35h00
Contrat d'engagement éducatif	Adjoint d'animation	С	6	48h00
	Adjoint d'animation	С	1	27h04
Adjoint technique	Adjoint technique	С	8	35h00
Adjoint administratif	Adjoint administratif	С	11	35h00 (9 agents) 28h00 25h30
APPRENTIS				
Apprenti	Adjoint technique	С	2	35h00
			_	

Vote : Pour : à l'unanimité

# PETITES VILLES DE DEMAIN – OPERATION DE REVITALISATION DE TERRITOIRE DE MAYENNE COMMUNAUTÉ - CONVENTION

N° 2022-012 Rapporteur : J. RAILLARD

Le programme Petites villes de demain vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets, en lien avec leur intercommunalité.

Dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain », Mayenne Communauté, la commune de Mayenne et la commune de Lassay-les-Châteaux ont signé avec l'état une convention d'adhésion le 13 juillet 2021 engageant le territoire à réaliser ses actions de revitalisation.

Pour mettre en œuvre la feuille de route incarnée par la convention **d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT)**, une phase de recensement et de diagnostic a été élaborée en lien avec les partenaires locaux. De ce travail ont émergé plusieurs actions et intentions dont le calendrier opérationnel s'échelonne entre juillet 2021 et juin 2026.

La présente convention propose le projet de territoire des trois collectivités décisionnaires (Lassay, Mayenne et Mayenne Communauté) et détaille pour chaque action, un calendrier, un budget, l'objectif recherché et son influence pour le bassin de vie concerné.

Pour chaque action calibrée et validée, une fiche proposée en annexe de la convention permettra de faciliter la recherche de financement et de rendre prioritaire les projets des communes labellisées Petites Villes de Demain.

Pour anticiper les demandes de crédits à venir, certaines fiches appelées « fiches projets » dans la convention, présentent des intentions de faire, d'étudier sans que les actions soient actuellement arrêtées.

Egalement, la convention inscrit le périmètre encadrant les projets et permet d'activer les effets juridiques qui en découlent.

Légende:
Périmètre remobilisation du centre-ville
Périmètre OPAH RU

Périmètre de l'ORT

Friches objets de programmation d'aménagement (propriété de la ville ou de MC)

« Friche » potentiel d'extension, de continuité urbaine

Rénovation d'espaces accueillant des services publics (Poste, Frances Services, accueil des artisans et tiers lieu...)

Construction de sites multifonctions axés sur une offre culturelle (pôle culturel et jeunesse)

Les périmètres opérationnels sur la commune de Lassay-les-Châteaux sont ainsi cartographiés :

Les effets juridiques de la mise en place d'un périmètre d'ORT sont définis par la loi Elan du 23 novembre 2018 et prévoient notamment :

- la mise en place de du dispositif fiscal Denormandie (réduction d'impôt sur l'investissement locatif des immeubles dégradés) ;
- le permis d'innover (dérogation aux règles d'urbanisme pour des projets écologiques vertueux uniquement) ;
- une exonération d'autorisation d'exploitation commerciale pour les commerçants s'implantant dans le centre-ville ;
- la possibilité pour le préfet de suspendre un projet qui souhaiterait s'implanter en dehors du centre-ville et nuirait à celuici.

Pour mettre en œuvre les effets de l'Opération de Revitalisation de Territoire de Mayenne Communauté, le Conseil municipal après en avoir délibéré décide :

- de confirmer l'engagement de Lassay-les-Châteaux au titre du programme Petites Villes de Demain ;
- de valider la convention cadre d'Opération de Revitalisation de Territoire et ses annexes actant les projets pour la commune de Lassay-les-Châteaux ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et tout avenant ne remettant pas en cause les engagements financiers et délibérés de la commune.

Vote: Pour: à l'unanimité

## **INFORMATIONS**

# ► Compte-rendu des décisions prises par le Maire en exécution des délégations du Conseil municipal :

Monsieur Jean RAILLARD rend compte au Conseil municipal des décisions qu'il a prises, depuis la dernière réunion, en vertu des délégations qui lui sont accordées :

## Permanences des élus :

Samedi 04 février : S. SOULARD
 Samedi 11 février : M. CONNEAU
 Samedi 18 février : M. RIGOUIN
 Samedi 25 février : MF THELIER
 Samedi 04 mars : B. LANDAIS

▶ <u>Date prévisionnelle du prochain(s) Conseil(s)</u> : lundi 13 février 2023

Fin de la séance à 22h45

N° DELIBERATION	OBJET		
2023-001	LOGEMENTS APPRENTIS - REGLEMENT INTERIEUR		
2023-002	BOUCLES DE LA MAYENNE - AUTORISATION DE PASSAGE ET D'ARRIVEE		
2023-003	BATIMENT DES ESPACES VERTS A LA CHAUGONNIERE - CHOIX DU MAITRE D'ŒUVRE		
2023-004	CONVENTION DE MANDAT AVEC LE SIVOM POUR LES TRAVAUX DE VOIRIE - ENROBÉS SUR LES VOIES COMMUNALES		
2023-005	SUBVENTION AUX PROPRIÉTAIRES D'IMMEUBLES SITUÉS DANS LE SECTEUR PROTÉGÉ NOMMÉ SITE REMARQUABLE - EXERCICE 2023		
2023-006	FONDS DE CONCOURS VERSÉ A L'ASSOCIATION "AMIS DU CHÂTEAU DE LASSAY" - EXERCICE 2023		
2023-007	PATRIMOINE - VENTE LOGEMENT COMMUNAL		
2023-008	EXTENSION DE LA CHAMBRE FUNERAIRE - CHOIX DES COORDONNATEURS SPS - CT - ETUDE DE SOL ET DIAGNOSTICS AMIANTE ET PLOMB		
2023-009	PONT DU CHÂTEAU DE LASSAY - CESSION		
2023-010	FINANCES - BUDGET GÉNÉRAL - DÉCISION MODIFICATIVE N° 2022-05		
2023-011	PERSONNEL - TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS - MODIFICATION		
2023-012	PETITES VILLES DE DEMAIN - OPÉRATION DE REVITALISATION DE TERRITOIRE - CONVENTION		

NOM Prénom	PRESENT	SIGNATURE
RAILLARD Jean	х	
SOULARD Soizick	х	
RIGOUIN Michel	х	
CONNEAU Marie	х	
LANDAIS Benoît	х	
THELIER Marie-France	х	
ALLAIN Constant	х	
MAIRE Claudette		F. BEAUDUCEL
BEAUDUCEL Fabienne	х	
LECOQ Alain	х	
MOREAU Christine	х	
LEBLANC Thierry	х	
SAINT-ELLIER Sylvain	х	
POUSSIER Martine	х	
BEAUDOUIN Christophe	х	
LEROY Delphine		Excusée
GAUTIER Benoît	х	
BORDERIE Caroline	х	
DELAUNAY Julien	х	

Affiché le : 14 février 2023 Retiré le :